

## Compte rendu des élus FO.DGFIP en CAP Locale Etre entendus et défendus

### Recours en notation des cadres C Cap locale du 6 septembre 2012

La CAP Locale C s'est tenue dans les locaux de l'immeuble BRASSART à partir de 9h30 pour se finir à 12h55, présidée par Madame GARDIES les secrétaires étaient Mme WIMETZ pour l'administration et M.KOSCIELNIAK (SOLIDAIRES) pour les représentants des personnels.

Sur les 11 dossiers présentés à l'étude pour cette CAP de recours en notation des cadres C, outre la révision de la note chiffrée, certains concernaient également une demande de révision de l'appréciation générale et/ou du compte rendu de l'évaluation ainsi que la révision du tableau synoptique.

L'administration a proposé seulement trois relèvements de note à + 0.02 et un seul avis favorable au relèvement de note à +0.06. Elle a tenu également à revoir l'appréciation générale pour 2 autres dossiers.

Les organisations syndicales ont voté POUR ces relèvements et modifications

#### Quelques rappels concernant les recours en notation:

- Les CAPL sont incompétentes pour un relèvement à + 0,06, **par contre**, un avis doit être formulé par cette même CAP Locale pour être ensuite étudié en CAP Nationale.
- Le tableau synoptique ne peut faire l'objet d'une modification lors de la CAPL que dans certains cas très particuliers, nous vous conseillons de porter votre recours devant la CAP Nationale, après avoir pris l'attache de vos représentants des personnels. A ce propos, **FO-DGFIP** a dénoncé et trouve intolérable, que quelques notateurs de premier degré, heureusement peu nombreux, baissent de façon importante le tableau synoptique d'agents qu'ils ne connaissent parfois que depuis quelques semaines... La Direction fera un rappel en ce sens lors de la prochaine campagne d'évaluation - notation.
- Par expérience, les dossiers préparés avec l'aide des organisations syndicales ont bien plus de chance d'aboutir. Aussi, nous vous conseillons de contacter vous élus **FO-DGFIP, le plus en amont possible et dès le mois de janvier**, afin d'étudier vos possibilités de recours et votre situation personnelle au regard de la notation.

Les élus F.O DGFIP62

Titulaires : Audrey JOLY et Edith VANDERPOORTE

Suppléants : Stéphane BYTTEBIER et Nadège ABROUGUI

<b>BULLETIN D'ADHESION</b>  	NOM : .....	PRÉNOM : .....
	Pour la filière fiscale n°DGI : .....	
	GRADE : .....	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%
	AFFECTATION : .....	
	déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)	
	Fait à .....	le .....
		(signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu		

*Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !*



Section FO DGFIP du Pas de Calais



## Déclaration Liminaire des élus FO-DGFIP en CAPL Etre entendus et défendus

### Recours en notation des cadres C Cap locale du 6 septembre 2012

Madame la Présidente,

Les agents de catégorie C subissent de plein fouet les effets de la fusion par l'obligation de maîtriser rapidement de nouvelles compétences et procédures. De plus, la dégradation accrue des conditions de travail liée aux suppressions massives d'emplois pèse lourdement sur cette catégorie de personnel.

C'est pourquoi, une reconnaissance de leur technicité et de leur qualification est légitime.

**F.O.-DGFIP** condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de 2010 qui instituent à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel. Ce décret est une nouvelle déclinaison de la loi mobilité et des parcours professionnels parue en août 2009.

**F.O.-DGFIP** s'est violemment opposé à la mise en application de ce décret.

Si la réforme de l'évaluation notation fait partie de l'harmonisation des règles de gestion selon la Direction Générale, elle se doit de mettre en place un système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement. Loin d'être un dispositif parfait et équitable, le système antérieur parvenait au minimum à établir une grille de référence à laquelle chaque fonctionnaire pouvait se référer.

Avec un entretien d'évaluation, c'est une nouvelle ère de l'arbitraire et du subjectif qui s'installe. En résumé une appréciation à la tête du client soumises aux seules contraintes des critères de performance et d'objectifs.

Pour **F.O.-DGFIP**, il n'est pas question de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe, pour autant il ne s'agit pas de s'opposer à la notation, pas plus qu'à des cadences d'avancement accélérées mais d'éviter des dérapages préjudiciables au fonctionnement normal et à l'équilibre des services.

**F.O.-DGFIP** exige que la DGFIP utilise la possibilité offerte par le décret de 2010 qui prévoit dans son article 2 que les statuts particuliers puissent maintenir un système de notation.

Les représentants **F.O.-DGFIP**, rappellent qu'ils sont représentants de tous les personnels sans exclusive, à ce titre, ils interviendront au cours de la CAP de ce jour pour le respect des droits de tous les agents demandant une révision de leur notation.

Les élus F.O DGFIP62

Titulaires : Audrey JOLY et Edith VANDERPOORTE

Suppléants : Stéphane BYTTEBIER et Nadège ABROUGUI

*Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !*